

## DEMANDE AIDE AUX SEJOURS

PRESTATION INTERMINISTERIELLE D'ACTION SOCIALE  
BUREAU DE L'ACTION SOCIALE

ANNEE SCOLAIRE

ETAT CIVIL

Nom patronymique.....

Prénom.....

Nom d'usage ou d'épouse.....

N° SS .....

Date et lieu de naissance : ... /... /... à .....

Adresse .....

N° de téléphone : ...../...../...../...../.....

.....

Mail (indispensable) : .....

.....

Célibataire

Marié(e)

PACS

Concubinage

Divorcé (e)

Séparé (e)

Veuf (ve)

STATUT

Titulaire

Contractuel + de 10 mois

Retraité

Stagiaire

Maître de l'enseignement privé

AED AVS

Fonction.....

Date d'entrée dans l'académie : .....

Etablissement d'exercice.....

Enseignement privé : oui  non

Quotité de travail.....%

COMPOSITION DE LA FAMILLE

Nom et prénom du conjoint : .....

date de naissance.....

Conjoint en activité : oui  non

Conjoint fonctionnaire : oui  non

Education nationale : oui  non

NOM PRENOM de l'enfant	Date de naissance	Etablissement fréquenté/ niveau d'étude	Titulaire d'un revenu oui/non

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur le présent document et m'engage à signaler à l'administration tout changement (administratif, familial, coordonnées...).

A

Le

Signature

Cocher le type de séjour pour lequel vous déposez votre demande :

Centre de vacances avec hébergement : colonies de vacances, centres de vacances maternels, centre de vacances collectifs pour adolescents, centres sportifs de vacances, camps d'organisation jeunesse. Ces centres doivent être agréés par le ministère chargé de la jeunesse et des sports.

Centre de vacances sans hébergement / Centre aéré : Centres aérés agréés jeunesse et sport.

Séjour mis en œuvre dans le cadre du système éducatif : classes culturelles, classes de l'environnement, classes de patrimoine, séjours effectués lors d'échange pédagogique. Dans tous les cas il doit s'agir d'une classe entière ou de groupe de niveau homogène, l'enseignement des disciplines fondamentales continuant à être assuré.

Séjour linguistique : séjours culturels et de loisirs pouvant présenter une dominante linguistique, éducative ou sportive.

Centres familiaux de vacances agréés : maisons familiales de vacances, villages ou centres de vacances agréés. Il s'agit d'établissements de tourisme social gérés sans but lucratif.

Gîtes de France : Gîtes ruraux, gîtes d'étapes ou de groupe, chambres d'hôtes, gîtes d'enfants. Tous doivent être garantis par le label gîte de France

Nom, Prénoms des enfants ayant participé au séjour	Date de naissance	Périodes de séjours	Nombre de jours	Somme payée par enfant

**Conditions :**

- Conditions d'âge, de durée, etc.... [consulter le Guide l'action sociale sur http://www.ac-aix-marseille.fr/](http://www.ac-aix-marseille.fr/)
- La somme résultant du versement d'une prestation « séjours d'enfants » ajoutée aux divers avantages que les agents peuvent percevoir d'autres organismes, ne peut être supérieure à la somme réellement dépensée par la famille au titre du séjour.

**Pièces justificatives communes à fournir :**

- Livret de famille,
- Dernier bulletin de salaire,
- RIB,
- Avis d'imposition N -2 du foyer
- Attestation du conjoint spécifiant qu'il ne perçoit pas une aide comparable.

***Et, en fonction de votre situation professionnelle ou familiale :***

- Contrat de travail pour les contractuels de plus de 10 mois,
- Titre de pension pour les retraités,
- Justificatifs de votre situation familiale (déclaration PACS, **jugement de divorce indiquant la garde des enfants**, certificat de décès...) pour les données non reportées sur le livret de famille.

## **Pièces justificatives spécifiques :**

**Centres avec ou sans hébergement** : **facture acquittée pour le séjour** délivrée par le responsable du centre et qui doit comporter le nom, le prénom de l'enfant, le lieu du séjour, la période ainsi que le nombre de jours, le numéro d'agrément, le prix effectivement payé, le cachet et la signature du responsable du centre.

**Séjour éducatif** : la prestation ne pourra être accordée que sur production d'une **facture acquittée pour le séjour** délivrée par le Directeur de l'école (primaire) ou par le Chef d'établissement (secondaire) : elle devra comporter le nom, le prénom de l'enfant, le lieu, la période (temps scolaire) ainsi que le nombre de jours du séjour, le prix par enfant effectivement payé, le cachet et la signature du responsable.

**Séjour linguistique** : La prestation ne pourra être accordée au bénéficiaire que sur production d'une **facture acquittée pour le séjour** délivrée par l'organisme, ou le chef d'établissement ayant organisé le séjour à l'étranger ; elle devra comporter le nom, le prénom de l'enfant, le lieu, la période (dates des vacances scolaires applicables en France, sauf appariement) ainsi que le nombre de jours du séjour.  
Les séjours organisés ou financés par l'Etat, les séjours librement choisis par les parents, les séjours organisés par des organismes ou association à but non lucratif doivent avoir reçu un agrément.  
Pour les séjours organisés à l'étranger, dans le cadre d'établissements scolaires, il convient de fournir la photocopie de l'appariement.

**Centre familiaux de vacances agréés**: La prestation ne pourra être accordée au bénéficiaire **facture acquittée pour le séjour** délivrée par le responsable du centre de vacances : elle devra comporter le nom, le prénom de l'enfant, le lieu, la période ainsi que le nombre de jours du séjour, et préciser s'il s'agit d'une pension complète, le numéro d'agrément du séjour, le prix par enfant effectivement payé, le cachet et la signature du responsable du centre familial.

**Gîtes de France** : La prestation ne pourra être accordée au bénéficiaire que sur production d'une **facture acquittée pour le séjour, délivrée par le responsable du gîte** et qui devra comporter nom, prénom de l'enfant, le lieu, la période ainsi que le nombre de jours du séjour, et préciser s'il s'agit d'une pension complète, le numéro d'agrément, le prix effectivement payé, le cachet et la signature du responsable du gîte.

## **Rappel important :**

Les PIM sont des prestations versées aux bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi sur le plan statutaire et financier (barème). Elles sont servies dans la limite des crédits disponibles.

Les montants et barèmes révisés périodiquement sont consultables en ligne sur le site académique : <http://www.ac-aix-marseille.fr/> **Guide de l'Action sociale**

## **Dossier à retourner à l'adresse suivante :**

**RECTORAT**  
Division des affaires financières  
Bureau de l'action sociale  
Place Lucien Paye  
13621 Aix en Provence cedex

☎ 04 42 91 72 98 ou ☎ 04 42 91 72 72 / 📠 04 42 91 73 00

### CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DATE RECEPTION :

DATE TRAITEMENT :

DECISION :  ACCORD : MONTANT : .....

REJET : MOTIF .....